



Fédération Euroméditerranéenne Contre les Disparitions Forcées
Euromediterranean Federation Against Enforced Disappearances

RAPPORT

MISSION DE LA FEDERATION EURO-MEDITERRANEENNE CONTRE LES DISPARITIONS FORCEES (FEMED) LIBYE 6-9 MARS 2013



Tripoli, mars 2013. Rencontre entre Mme Mirvat Mhani, Chef du Département des relations internationales du Ministère libyen des Martyrs et des familles de disparus, et Chef du Projet *Mafqood Libya* de l'ONG Free Generation Movement, et Nordine Drici, Chef de Projet, FEMED. Siège de l'ONG à Tripoli.

Tripoli, mars 2013. Rencontre entre M. Zlatan Bajunovic, formateur international en ADN, International Commission on Missing Persons (ICMP) et Nordine Drici, Chef de Projet, FEMED. Siège de l'ICMP à Tripoli, Département technique du Ministère libyen des Martyrs et des familles de personnes disparues.

CREATION DE LA FEMED

La Fédération Euro-méditerranéenne contre les Disparitions Forcées (FEMED) s'est créée en mai 2007 à Beyrouth.

Elle a succédé à la Coalition Euro-Méditerranéenne créée en 2000 regroupant des associations de familles de disparu(e)s de la région.

L'objectif de la FEMED est de lutter plus efficacement contre la pratique des disparitions forcées dans les pays du pourtour méditerranéen et ce, conformément aux besoins de structuration exprimés par les associations de familles de disparu(e)s de la région.

La FEMED est aujourd'hui composée de 26 organisations membres issues de 12 pays de la région méditerranéenne.

Depuis 2007, la FEMED a mis en œuvre plusieurs activités à destination des associations de familles de disparu(e)s telles que des formations sur les mécanismes internationaux de protection des droits de l'Homme et sur la médecine légale, des séminaires sur des thèmes liés à la vérité, la justice, la lutte contre l'impunité ou la préservation de la mémoire. La FEMED organise également des missions de terrain dans plusieurs pays de la région.

Introduction

Grâce à un soutien financier du Fonds arabe pour les droits de l'Homme (FADH), Nordine Drici, Chef de projet au sein de la Fédération euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées à Paris, a effectué une mission en Libye du 6 au 9 mars 2013.

Mission exploratoire pour la FEMED, cette mission a été facilitée sur le plan logistique et organisationnel par M. Khaled Saleh, représentant de l'ONG Human Rights Solidarity¹, association faisant partie des 26 associations affiliées à la FEMED.

¹ Human Rights Solidarity est une organisation non gouvernementale basée à Genève. Créée en 2000, cette ONG a pour mandat de suivre la situation des droits de l'Homme en Libye, en particulier sur le phénomène des disparitions forcées. Le représentant de Human Rights Solidarity en Libye se trouve à Benghazi, et il n'a pas été possible, pour des questions de sécurité, de le rencontrer durant la mission.

I. Contexte

Cette mission avait pour objectif d'établir un premier contact avec les institutions nationales, les organisations internationales et locales, y compris avec les associations représentant les familles de disparus, de comprendre la nature de leurs activités, les contraintes que ces associations rencontrent et les défis à relever tant pour ces organisations que pour les familles de disparus. On estime aujourd'hui le nombre d'associations travaillant sur la question des disparitions forcées, de la justice transitionnelle et de la réconciliation, à plus d'une trentaine dans le pays. Il n'a pas été possible durant cette mission de rencontrer directement des familles de disparus, mais des contacts ont été établis avec plusieurs associations locales.

Les rencontres avec les autorités (Ministre de la Justice, malgré une demande d'audience, Ministre des Martyrs et des personnes disparues) ont été difficiles à obtenir du fait de la courte durée de la mission et de la situation politique actuelle, où certains hommes politiques de premier plan font l'objet de menaces voire de tentatives de meurtre, à l'instar de Mohammed Al-Megeryef, Président de l'Assemblée, qui a échappé à une tentative de meurtre le 5 mars dernier à Tripoli.

Les efforts et la communication du gouvernement libyen se concentrent donc en priorité sur la maîtrise de la sécurité à Tripoli, alors même que le nombre d'armes légères et de petits calibres (ALPC) est très élevé. Autre pan important sur le plan législatif-pan qui bloque l'examen d'autres projets de loi, dont celui portant sur la justice transitionnelle – celui de l'adoption, ajournée à ce jour, d'une loi sur le bannissement politique (*qanoun al-azl al-siyassi*). Proposé en 2012 dans le but d'exclure de la vie politique les anciens responsables du régime de Kadhafi et leurs collaborateurs, le projet de loi concerne les personnalités qui seraient impliquées dans des crimes de sang, de torture, des actes de corruption financière et administrative commis sous l'ancien régime². Quant au projet de loi sur les disparus, il n'en est qu'à un stade embryonnaire, et n'a pas fait l'objet, à ce jour, de réelles consultations avec les organisations de la société civile développant des activités sur la thématique des disparus. La loi sur la justice transitionnelle n'a pas été adoptée à ce jour.

Du fait de ce contexte politique, les familles de disparus se sentent délaissées, tant par le gouvernement que par les organisations internationales. De nombreuses initiatives locales ont engendré la création de plusieurs associations de familles de disparus³, qui développent pour certaines des programmes liés à la recherche d'informations, de discussions et d'échanges sur la situation des familles, de cours d'informatique ou de

² Ce projet de loi a provoqué des remous au sein de la classe politique eu égard au risque d'exclure plus de trente membres de l'assemblée et actuels dirigeants du pays dont le président du CGN, Mohamed Al-Megeryef, et le premier ministre, Ali Zeidan.

³ Certaines de ces associations se sont constituées suite à un événement marquant, tels que l'Association des familles des détenus du Yarmouk, après le meurtre de plus d'une centaine de détenus dans cette prison en août 2011.

plaidoyer. Il n'existe pas à ce stade d'étude sur les besoins des familles de disparus en Libye, ce qui constituerait une première étape logique afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les familles. Sur le plan légal, il n'existe pas en droit interne libyen de définition légale du disparu, même si selon la *charia*, une personne est reconnue légalement comme disparue quatre ans après sa disparition⁴. En outre, il existe des discriminations de droit (apparemment liées à différents statuts personnels/nationalités mis en place durant l'ère Kadhafi et qui semble perdurer *de facto*) et de fait, les familles de martyrs des révolutionnaires sont favorisées dans l'octroi de soutien financier par rapport aux autres familles. Dans ce cadre, le Ministère des Martyrs et des familles de personnes disparues ne semble pas jouer la carte d'une totale transparence.

Autre pierre d'achoppement, qui risque de devenir assez vite un sujet de friction entre le gouvernement, certaines organisations internationales, les familles de disparus et les associations les représentant : la **politique de communication officielle concernant le recours et les résultats attendus par la recherche des disparus par l'ADN**. Les familles fondent d'énormes espoirs par rapport à cet outil scientifique, qui demeure un des moyens à disposition pour rechercher des informations (*ante-mortem et post-mortem data*) sur les personnes victimes de disparitions forcées. De nouveau, le Ministère des Martyrs et des familles de personnes disparues, du fait de la pression des familles, a été contraint de recueillir des échantillons d'ADN, même si les compétences en médecine légale en Libye sont très limitées⁵.

Peu d'associations ou d'organisations internationales (CICR, No Peace Without Justice (NPWJ) notamment) font le lien entre leurs activités et celles développées par le groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées et involontaires. Il en résulte que **peu d'associations représentant les familles de disparues ont été formées à la question de la définition légale de la disparition forcée, de la documentation de cas individuels qui pourraient être soumis au groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires**. De même, les associations rencontrées se sont montrées très intéressées par la mise en lien et **l'échange d'expériences avec d'autres associations de familles de disparues**, notamment celles du Maghreb et des Balkans. Sur ces différents points, la FEMED a une réelle carte à jouer.

⁴ *Un débat jurisprudentiel au sujet du temps d'attente du « mari disparu »*, http://français.baynat.org.lb/comment/Commentaire_10122012.htm

⁵ Il n'existerait pas en Libye de spécialiste en gestion de scènes de crimes (nécessaire pour les charniers), en pathologie légale et en anthropologie légale. Le gouvernement sud-coréen a annoncé en mars 2013 un soutien technique de 7 millions de dollars au gouvernement libyen afin de créer un laboratoire d'analyse ADN en Libye et de procéder à des formations. Ce soutien comprend également une partie logistique (construction du bâtiment abritant le laboratoire et achat de véhicules).

II. Statistiques et profils des personnes victimes de disparitions forcées en Libye

Il est difficile d'obtenir des statistiques fiables et réellement représentatives du phénomène des disparitions forcées en Libye. Selon les autorités libyennes, près de **12 000 personnes auraient disparues depuis le 17 février 2011, et plus de 20 000 depuis 1969, date de la prise du pouvoir de Kadhafi en Libye**. A ce jour, le Ministère des Martyrs et des familles de disparus aurait documenté grâce aux familles et aux associations près de **2 600 identités**.

Certaines associations de familles de disparus ont développé leur propre base de données. C'est le cas du programme *Missing in Libya* de l'ONG Free Generation Movement. Leur base de données en ligne comprend 722 identités, auxquelles s'ajoutent près de 200 identités en cours de traitement. Une bonne partie des identités sont incomplètes. Certaines identités concernent des disparitions durant l'ère Kadhafi (de 1975 à 2011, avec un pic en 1996, mais qui ne concernent pas exclusivement le massacre d'Abu Slim). Une très large majorité des identités concernent des disparitions survenues en 2011, et certaines mentionnent des disparitions en 2012 (8 dans la dernière actualisation de la base de données, début mars 2013).

Les profils des personnes victimes de disparitions forcées sont très variés : opposants politiques réels au régime de Kadhafi ou perçu comme tel entre 1969 et 2011, membres de la dissidence islamique armée ou non armée, journalistes, avocats défendant les familles de détenus ou celles des familles disparus, détenus ayant subi des exécutions sommaires, à l'instar des plus de 1 200 détenus de la prison d'Abu Slim en juin 1996⁶, disparus pendant les conflits en Ouganda ou au Tchad⁷, personnes victimes d'exécutions sommaires et de détention arbitraire pendant l'ère Kadhafi et depuis février 2011, mercenaires étrangers durant la révolution libyenne, ressortissants libyens enlevés à l'étranger⁸, etc. Les services recourant aux disparitions forcées étaient nombreux sous l'ère Kadhafi (les services de sécurité intérieure –*al-amn al-dakhili*–, les services de sécurité extérieure – *al-amn al-khariji*, ou des groupes en charge d'exécutions sommaires (*jamaa al-tasfiya*), ainsi que de nombreuses milices armées depuis la révolution libyenne. Les personnes détenues par les milices sont particulièrement vulnérables au phénomène de torture, de traitements inhumains et dégradants, et constituent de ce fait une cible privilégiée de disparitions forcées.

⁶ Le gouvernement libyen devait rendre public les conclusions d'une enquête officielle le 15 février 2010.

⁷ On estime qu'il y aurait près de 3 000 personnes disparues durant le conflit avec le Tchad, (quatre interventions entre 1978 et 1987), avec une majorité de militaires), et entre 900 et 1 000 disparus libyens durant le conflit opposant l'Ouganda et la Tanzanie (1978-1979).

⁸ Cas d'Al-Sharef Al-Hemmaly, ressortissant libyen enlevé en 2003 au cours d'une opération conjointe des forces de sécurité tunisiennes et libyennes à l'aéroport de Tunis.

Tout le territoire libyen a été le théâtre d'exécutions sommaires et de disparitions forcées. Entre le mois de février et l'automne 2011, ce phénomène a suivi les mouvements militaires sur le terrain (et notamment les campagnes de représailles contre les loyalistes de Kadhafi), les centres de détention (Ain Zara, Jdeida, Tajoura...). On compte également des disparus de l'est libyen (Benghazi, Misrata, Al-Bayda, Ajdabiyya), ainsi que dans les régions méridionales de la Libye (Koufra, montagne de Nefoussa).

Le groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires (GTDFI) a quant à lui traité 16 cas de disparitions forcées. 7 ont été clarifiés (5 libérés et 2 en détention à la date du dernier rapport du GTDFI de mars 2012⁹). 9 cas restaient encore à clarifier à cette date. **La Libye n'a ni signé ni ratifié la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées entrée en vigueur le 23 décembre 2010.** Elle est partie à d'autres instruments internationaux relatifs à la protection des droits de l'Homme¹⁰, mais certaines lois internes se trouvent en contradiction avec les dispositions de ces instruments internationaux.

L'ONG suisse Track Impunity Always (TRIAL), en coopération avec l'ONG de défense des droits de l'Homme Al-Karama, ont soumis de leur côté six cas de ressortissants libyens victimes d'arrestations arbitraires et/ou de disparitions forcées. En 2012/2013, les deux ONGs ont obtenu par trois décisions du Comité des droits de l'Homme de l'ONU la condamnation de la Libye pour de multiples violations des droits de l'Homme. Dans ce cadre, le Comité des droits de l'Homme exige de la Libye, *inter alia*, l'ouverture d'une enquête effective et indépendante.

⁹ Le dernier rapport du GTDFI est disponible sur le site des Nations unies, *United Nations Bibliographic Information System*, www.unbisnet.un.org

¹⁰ La Libye est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (15 mai 1970), au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (5 mai 1970), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (3 juillet 1970), la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (26 mars 1987), au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (16 mai 1988), la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (16 mai 1989), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants (16 mai 1989), la Convention relative aux droits de l'enfant (15 avril 1993), et à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (7 août 2006).

III. LE MINISTÈRE DES MARTYRS ET DES FAMILLES DE DISPARUS : UNE INSTITUTION EN SURSIS ?

Le Ministère des Martyrs et des familles de disparus, malgré une volonté politique déclarée, connaît certaines difficultés pour mener à bien sa mission, et pour jouer un rôle moteur sur la question des disparus. Beaucoup d'efforts ont été déployés en matière de communication sur les programmes de coopération concernant la médecine légale et le recours à l'ADN dans l'identification des restes humains de personnes victimes de disparitions forcées. La coopération avec l'International Commission for Missing Persons (ICMP)¹¹ et une équipe technique de Corée du Sud est très forte, mais peine à démarrer. **Le Ministère des Martyrs et des familles de disparus manque d'une palette d'experts, tant sur le plan de la documentation des cas individuels, de la question de la médecine légale, ou encore de la protection des données individuelles et des témoins.**

Le Ministère des Martyrs et des familles de disparus se compose d'une aile technique avec un Département de médecine légale, et d'une aile sociale avec un Département aux affaires sociales. Une fois un dossier individuel documenté, la famille du disparu reçoit une carte spécifique avec un numéro d'identification. Il y aurait près de 80 bureaux/relais locaux afin de récolter de l'information sur les cas individuels de disparitions forcées, **mais l'information sur l'existence effective de ces bureaux n'a pas pu être confirmée.** Certains dignitaires locaux joueraient également un rôle dans le cadre de la collecte d'informations.

Même s'il tente de jouer un rôle politique et de représentation, le Ministère des Martyrs et des familles de disparus, du fait d'un manque d'expertise sur plusieurs volets, **n'est pas une institution qui semble viable sur le long terme, d'autant plus qu'il comprend une thématique, celle des Martyrs, bien différente de l'autre, celles des disparus, en particulier sur le plan des besoins des familles.**

Durant la mission de la FEMED, un décret du Conseil National Général (CNG) a été annoncé sur la séparation de la question des disparus avec celles des Martyrs. Devrait donc, logiquement, être créée dans les semaines à venir une **Commission indépendante sur la question des disparus**, rendant compte de ses activités au Premier ministre Ali Zeidan, afin de favoriser la coordination interministérielle sur la thématique.

¹¹ L'ICMP a développé un travail d'assistance technique sur les questions de médecine légale en Europe, au Moyen-Orient, en Afrique et en Amérique latine. Cette organisation a également soutenu certains pays en Asie du Sud-Est et en Amérique du Nord. A la date de cette mission, l'ICMP a permis l'identification de plus de 18 000 personnes disparues. Créée en 1996 suite à l'initiative du Président Clinton lors du sommet du G7 à Lyon, l'ICMP est aujourd'hui présidée par l'Ambassadeur Thomas Miller. Les bureaux d'ICMP se trouvent à Sarajevo.

IV. Familles de Martyrs et de disparus en Libye : une douleur partagée, mais un soutien institutionnel partial et discriminant

Les familles de disparus ont le sentiment d'être laissées livrées à elles-mêmes, notamment par rapport à certaines familles de martyrs, même si, parmi les familles de martyrs, des discriminations de taille existent également. Officiellement, les familles de martyrs, sans distinction, doivent recevoir un soutien financier compensatoire de 1 000 dinars par mois. **Dans les faits, seules les familles de martyrs révolutionnaires reçoivent effectivement et de manière systématique cette somme**, les familles de martyrs loyalistes au régime de Kadhafi n'ayant reçu cette aide que durant deux mois après cette décision officielle. Quant aux familles de disparus, du fait de l'absence de tout document confirmant la disparition de leur parent (ie une déclaration d'absence), il est difficile pour elles d'obtenir des compensations financières¹².

En outre, **beaucoup de familles** (notamment les familles affiliées de près ou de loin aux loyalistes de Kadhafi, les familles vivant dans les marges méridionales du pays -Toubous, Tawergha...- **préfèrent ne pas se présenter au Ministère par défiance, de peur de représailles** et d'être traduits devant la justice. De même, les familles de déplacés internes (notamment les Tawergha) se trouvant dans les camps de déplacés internes ont peu de moyens d'accès au Ministère des Martyrs et des familles de disparus pour déposer un dossier individuel de disparition forcées.

¹² La détresse des familles est souvent aggravée par les difficultés matérielles qu'entraîne une disparition. La personne disparue est souvent le principal gagne-pain de la famille. L'épreuve affective se trouve donc exacerbée par le préjudice matériel consécutif à la disparition.

V. Médecine légale : état des lieux des capacités nationales et du soutien technique international en la matière

L'ICMP travaille en Libye sur la base d'un accord signé en novembre 2012 avec le Conseil de transition et le Ministre des Martyrs et des familles de disparus. L'ICMP est physiquement présent en Libye depuis décembre 2012¹³, et développe ses activités autour des quatre axes suivants :

- la mise en place d'un **centre libyen d'identification** ;
- la mise en place de formations sur les différents aspects de la **médecine légale** ;
- la création d'une **banque de données** comprenant les données sur les échantillons d'ADN référencés ;
- le lien avec les associations de la société civile et le **renforcement des capacités de ces associations**, en particulier des associations représentant les familles de disparus¹⁴.

Les activités d'ICMP en sont à leur phase initiale. La première formation en matière de médecine légale devrait se tenir au mois de mars 2013. Aucune activité de renforcement des capacités ou de liaison avec la société civile n'a été développée à la date de la mission de la FEMED.

Les équipes de l'ICMP et celles du Ministère des Martyrs et des familles de disparus procèdent pour chaque dossier individuel de disparitions à un prélèvement d'échantillons d'ADN (5 échantillons de 5 membres de famille). **A ce stade, l'ICMP aurait récolté près de 10 600 échantillons d'ADN, en majorité de Tripoli, Benghazi et Syrte**¹⁵.

Les capacités institutionnelles libyennes en médecine légale sont des plus limitées : on compte en effet 4/5 spécialistes en pathologie légale. **La Libye n'a aucun spécialiste en anthropologie légale, en archéologie légale, ou en enquêtes criminelles pour les charniers.** La Libye compte quelques spécialistes en ADN. Cette absence de compétence locale constitue un **sérieux frein pour procéder à toute exhumation** selon les standards internationaux, puisque ces derniers requièrent ces différents spécialistes durant les exhumations.

¹³ L'ICMP a un mandat d'activités de six mois qui arrive à échéance à la fin du mois d'août 2013, mais qui devrait être renouvelé.

¹⁴ Le but principal de l'ICMP est, à l'instar des autres contextes où cette institution intervient, de renforcer les capacités institutionnelles techniques en médecine légale des ministères et institutions concernés. Depuis quelques années, l'ICMP entend également développer des activités liées au renforcement de l'Etat de droit et de la justice transitionnelle, ce qui ne faisait pas partie de son mandat initial.

¹⁵ Le Ministère des Martyrs et des familles de personnes disparues aurait également identifié plus d'une centaine de charniers.

VI. Perspectives de coopération avec les organisations de la société civile et les institutions en charge du dossier des disparus

Trois types d'activités peuvent être envisagés suite à cette première mission exploratoire en Libye :

1. *Facilitation/mise en relation des ONGs libyennes travaillant sur la thématique des disparitions forcées avec leurs homologues du Maghreb ou des Balkans.*

Dans ce cadre, le fait que la FEMED fédère des associations de familles des deux rives de la Méditerranée, réunissant donc des expériences différentes riches en enseignements, constitue un élément de poids pour initier de futures coopérations avec Human Rights Solidarity et d'autres ONG travaillant sur la question des disparitions forcées.

2. *Développer un module de formation sur la question des disparitions forcées, avec des ateliers pratiques (définition légale de la disparition forcée, instruments internationaux et régionaux pertinents concernant la thématique, méthodologie de la documentation de cas individuels mécanisme et procédure de saisine des mécanismes régionaux et internationaux).*

Dans ce cadre, le lien étroit entre la FEMED et le groupe de travail des Nations unies et le mécanisme de plaintes a été mis en valeur durant la mission. De fait, **les différentes ONGs rencontrées sont très preneuses de formation sur le thème des disparitions forcées.**

3. *Un volet plaidoyer sur la question des disparitions forcées en Libye, avec l'invitation en France d'un acteur majeur libyen sur la question des disparitions forcées (rencontres officielles, avec des parlementaires, CNCDH et ONG...).*

Plusieurs ONGs locales et internationales seraient disposés à faciliter voire à développer des actions communes avec la FEMED. Il serait également intéressant d'associer une ou deux personnalités de la société civile libyenne à la quatrième réunion euro-méditerranéenne des familles de disparus prévu pour juin 2013 à Beyrouth, et organisée par la FEMED.

VII. Recommandations à destination des autorités libyennes

- **Dissocier la question des martyrs de celles des disparus**, par une séparation sur le plan institutionnel avec la création d'une commission portant spécifiquement sur les personnes disparues, avec un mandat large (*ie* depuis 1969 jusqu'à aujourd'hui), indépendante, neutre et impartiale, rattachée aux services du Premier ministre et travaillant en coordination interministérielle afin d'assurer une transversalité dans l'approche de la thématique des personnes disparues ;

- Produire, avec l'appui des organisations locales et internationales, une **évaluation des besoins des familles de disparus**, suivi d'un plan d'action de réponse aux besoins identifiés;

- **Développer une stratégie de communication claire quant aux résultats qui peuvent être obtenus par l'ADN** dans le cadre de la résolution de cas individuels, afin de ne pas donner de faux espoirs aux familles ;

- Développer une stratégie de consultations et d'ateliers de travail sur le **contenu d'une loi spécifique sur les personnes disparues**, avec un calendrier.

- **Favoriser les échanges entre les familles de disparus et les associations représentant les familles autour de la Méditerranée**, et faciliter les ateliers de travail et d'échanges entre les associations de la zone euro-méditerranéenne sur la question des disparitions forcées.

- Répondre favorablement à la **demande officielle du groupe de travail des Nations unies contre les disparitions forcées et involontaires** concernant une visite de travail en Libye, en 2013.